

Date de dépôt : 27 septembre 2023

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Julien Nicolet-dit-Félix : Pourquoi le DIP souhaite-t-il faciliter l'usage de l'avion dans les sorties scolaires ?

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans le courant de l'été, la directive « Sorties scolaires » de la DGESII a été modifiée. Parmi les changements repérés, on peut relever que l'usage de l'avion est grandement facilité puisque :

- la limite de distance (1200 km) figurant dans la directive précédente a disparu;
- l'autorisation de l'usage de l'avion est désormais accordée par la direction d'établissement, alors qu'il fallait auparavant obtenir une dérogation auprès de la direction générale.

Or, il s'avère que la limitation drastique de l'usage de l'avion répondait à la fois aux manifestations pour le climat, largement animées par les élèves du secondaire II genevois et aux objectifs explicites de l'Etat en matière de sobriété dans les émissions de CO<sub>2</sub>, développés entre autres dans notre plan climat.

Par ailleurs, la limitation à 1200 kilomètres, pour les écoles comme pour l'administration cantonale, figurait explicitement dans la motion 2521 votée le 1<sup>er</sup> mars 2019 par notre Grand Conseil.

C'est pour cela que je souhaite obtenir du Conseil d'Etat les réponses aux questions suivantes :

Q 3946-A 2/3

 Dans quels buts a-t-il été décidé de faciliter le recours à l'avion dans le cadre de sorties scolaires et d'ainsi renoncer à prendre en compte certaines invites de la motion 2521 ?

- Comment cette décision a-t-elle été discutée ou négociée avec les partenaires habituels du DIP (associations professionnelles, associations d'élèves, associations de parents)?
- Quels critères précis les directions d'établissement devront elles observer pour accorder ou non l'autorisation de l'usage de l'avion pour une sortie scolaire? Y aura-t-il une limite du nombre de vols par établissement?
- Comment seront traités les élèves qui manifesteront leur souhait de renoncer à l'avion, pour des raisons de respect de l'environnement et de cohérence avec les objectifs de diminution des émissions de CO2 que l'Etat s'est lui-même fixés ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions

3/3 Q 3946-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les modifications apportées à la directive sur les sorties scolaires de l'enseignement secondaire II visent à laisser la possibilité d'exister à certains voyages dont l'objectif précis est linguistique, solidaire ou à visée pédagogique spécifique. Le recours à l'avion reste cependant une exception et a lieu si tout autre moyen de transport ne peut être retenu pour réaliser la sortie scolaire.

Toute sortie scolaire, que ce soit en cours ou en fin de formation, doit s'inscrire dans un cadre pédagogique, construit autour d'une thématique précise en lien avec la formation suivie ou culturelle. Les élèves s'impliquent personnellement dans son organisation.

Aussi, le choix de la destination comme du moyen de transport doit faire l'objet d'une réflexion quant à sa pertinence et sa nécessité et relève de la compétence et de la responsabilité de la direction d'établissement.

Lorsque le recours à l'avion est retenu, la direction d'établissement doit informer la direction générale de l'enseignement secondaire II de sa décision et des raisons l'ayant motivée. Un suivi sera réalisé et permettra de procéder à des ajustements, si nécessaire.

Ce changement répond à une volonté du département et n'entre pas en contradiction avec les engagements du plan climat du Conseil d'Etat. Il est en effet stipulé en premier lieu dans la directive sur les sorties scolaires de l'enseignement secondaire II que : « Dans la mesure du possible, compte tenu des enjeux écologiques, les déplacements ne se font pas en avion ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président : Antonio HODGERS